

COVID-19

Point de situation : soutien à l'activité économique

Au 31 mars, 1454 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. On déplore 60 personnes décédées en établissement de santé hospitalier dont 4 en Loir-et-Cher.

La préparation de la sortie de la crise sanitaire que le pays connaît actuellement impose que l'activité économique ne s'arrête pas. Au-delà des institutions ou entreprises qui contribuent directement aux activités vitales nécessaires à la poursuite de la vie politique et sociale de la Nation, les activités doivent être maintenues autant que faire se peut.

Ainsi, dans tous les secteurs d'activités, les entreprises qui le peuvent doivent poursuivre leur activité en garantissant à leurs salariés des conditions de travail compatibles avec les recommandations du ministère de la Santé. Des fiches pratiques par secteur d'activités sont en cours d'élaboration par chaque ministère concerné.

Seuls les cas où des ruptures d'approvisionnement, des annulations de chantiers ou de commandes par les donneurs d'ordre, ou d'une impossibilité de mobiliser le personnel nécessaire à la production (garde d'enfant, quatorzaine, impossibilité de mettre en place le télétravail) peut justifier un arrêt de l'activité. Pour accompagner les entreprises dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, les services de l'État et de l'URSSAF et des chambres consulaires sont à leur disposition.

Les entreprises peuvent solliciter les services de l'État à ces adresses :

- *UD DIRECCTE* :

*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr | 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61

*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire : centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- *Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)* : espaceconseil@cma-41.fr
- *Chambre de commerce et d'industrie (CCI)* : contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr
- *Chambre d'agriculture* : cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr | 02.54.78.75.75

Banque de France : Toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs crédit, etc.) peut saisir la médiation du crédit. Le Correspondant TPE-PME de la Banque de France de Blois est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact : **0800 08 32 08** ou **02 54 55 44 02**. Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

URSSAF : Accompagne les entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus et rencontrant de ce fait des difficultés pour payer leurs cotisations.

- *Vous êtes employeur ou profession libérale ?* Connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ». Par téléphone : Au **39 57**.
- *Vous êtes travailleurs indépendants artisan commerçant ?* Contactez votre Urssaf : - Par courriel : Sur secu-independants.fr/Contact, objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement ». Par téléphone : Au **36 98**.

DDFIP : Les entreprises impactées par le coronavirus peuvent solliciter des délais de paiement auprès de leur service des impôts des entreprises. Les professionnels relevant de l'impôt sur le revenu (régimes indépendants BIC, BNC et BA) peuvent désormais adapter le montant de leurs acomptes mensuels ou trimestriels de prélèvement à la source à partir de leur espace personnel impots.gouv.fr

Contact : **02 54 55 12 30**.

CONTACT PRESSE // SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr - 02 54 81 55 80 – 02 54 81 55 82

Retrouvez-nous sur www.loir-et-cher.gouv.fr